



JE DONNE DE LA FORCE À MON CHOIX !



ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

4 décembre 2014

AUGMENTONS
LES SALAIRES ET
LE POUVOIR D'ACHAT !

DONNONS
DES MOYENS À
L'ACTION PUBLIQUE !

RENFORÇONS
LE STATUT DES
FONCTIONNAIRES !

AYONS DE
L'AMBITION POUR
LES MISSIONS DU
SERVICE PUBLIC !



VOTEZ



100

Sommaire

- 2 > Victoire au conseil d'État
- 3 > Éditorial
- 4 > Conférence sociale
- 6 > Rythmes scolaires
 - > Formation des maîtres
- 7 > COMUe
 - > Emploi scientifique
- 8 > AFPA - AESH
- 9 > Culture BNF
- 10 > Élué CTMESR
- 11 > Élué CAPN

12 > DOSSIER ÉLECTIONS

- 18 > Congrès CROUS et FJT
- 19 > CHSCT
- 20 > Éducation pour tous
 - > Scolarisation des filles
- 21 > Journée mondiale
des enseignants
- 22 > Retraités
- 24 > Pub MACIF

Brutale disparition de Valérie Hible

Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons la brutale disparition de Valérie Hible, emportée par un cancer foudroyant. Valérie, militante infatigable, était entre autres de tous ses engagements, Secrétaire du SDEN 83. Un hommage militant lui a été rendu à la Bourse du Travail de Marseille, le 6 Septembre dernier. La Fédération, présente, a tenu à manifester sa fraternité à Joël Galiay, son compagnon, lui aussi militant du SDEN 13.

www.ferc.cgt.fr

Email : ferc@cgt.fr

Victoire au Conseil d'État !

Le Conseil d'État a annulé, le 16 juillet 2014, le décret du 23 août 2013, interdisant aux étrangers non communautaires de se présenter aux concours d'accès aux fonctions d'enseignant dans l'enseignement privé sous contrat.

Cette censure d'une décision discriminatoire n'a été possible que grâce à la vigilance et l'opiniâtreté de neuf syndicats et associations dont le SNEIP-CGT et la FERC-CGT. Néanmoins, il s'agit d'une décision "d'espèce" concernant uniquement l'accès aux emplois de l'enseignement privé sous contrat. Par ailleurs, le Conseil d'État renâcle à énoncer une évidence qu'il a rappelée, dans le passé, à maintes reprises : une différence de traitement en matière d'emploi, fondée sur la nationalité, est illégale et constitue une discrimination prohibée lorsqu'elle n'a pas de justification "objective et raisonnable".

Le SNEIP-CGT et la FERC-CGT revendiquent la disparition de la condition de nationalité pour l'accès à TOUS les emplois publics (enseignants ou non). Il en va de la crédibilité de l'État qui n'hésite pas à recourir massivement à des travailleurs non communautaires pour compenser les déficits de recrutements et qui volontairement les maintient dans des emplois précaires sous payés et sans perspective d'avenir. Rappelons tout simplement que le droit du travail (droit privé) interdit strictement toute discrimination fondée sur la nationalité ou l'origine. Il serait temps que l'État s'applique les mêmes exigences et s'attèle à une véritable politique de résorption des précarités et des inégalités dans l'Éducation Nationale et ailleurs !

Pour la paix, la justice, le respect du droit international



La mobilisation pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens doit se poursuivre et s'amplifier.

Adressez vos dons par chèque à l'ordre de l'Avenir social, solidarité Peuple Palestinien

Avenir social (case 419)
263 rue de Paris
93514 MONTREUIL cedex

www.avenirsocial.org

Du 27 novembre au 4 décembre, votez et faites voter CGT !

La crise sociale et économique qui se traduit pour l'immense majorité des salariés, des retraités et des privés d'emploi par de nouveaux reculs en matière de droits et de conditions de vie et de travail ne trouvera d'issue qu'au prix d'un changement d'orientation qui doit se fonder sur une autre répartition des richesses. Les remous politiques souvent nauséabonds ne peuvent masquer cet élément essentiel : la pauvreté, le mal-vivre de millions de Français vont de pair avec une explosion des profits. 80% des milliards attribués au titre du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) sont allés aux actionnaires !

Le Medef et ceux qui voient leurs profits continuer de croître applaudissent et réclament toujours plus. Les fausses solutions, comme celles qui consistent à supprimer les cotisations sociales pour faire porter aux seuls salariés le poids de la sécurité sociale, voire à rompre avec toute logique de solidarité, proposées par tous les libéraux et l'extrême droite, doivent être combattues avec la plus grande vigueur.

Pour imposer ces mesures et faire taire ceux qui portent des valeurs de progrès social, les pouvoirs publics s'en prennent aux droits syndicaux, criminalisent l'action syndicale et utilisent les grands moyens d'information pour discréditer la CGT qui est aujourd'hui le principal obstacle à une dérégulation totale des droits sociaux.

Dans ce contexte, le monde du travail doit impérativement retrouver le chemin de l'unité et de l'action. Là où les conditions

existent, des luttes majoritaires des salariés permettent d'ailleurs de donner des coups d'arrêt aux projets du patronat et du gouvernement voire d'obtenir des avancées en matière de salaires et de conditions de travail.

Dans la Fonction Publique, dans l'Éducation, la Recherche et la Culture, nous devons faire reculer la précarité, obtenir des moyens pour que le service public réponde aux attentes des citoyens et soit un outil au service du développement. L'urgence de la revalorisation de tous nos métiers s'impose comme la mise en place d'une politique de formation initiale et continue des salariés digne de ce nom.



Dès le 30 septembre avec les retraités pour la défense des retraites et pensions, puis le 16 octobre pour la reconquête de Notre Sécurité Sociale et contre le pacte d'austérité, il faut donner un coup d'arrêt aux appétits du Capital. La FERC vous appelle partout à mettre en débat avec les salariés les conditions de leur participation massive à ces journées.

Mais les salariés auront aussi l'occasion d'envoyer un message clair lors des prochaines élections professionnelles de décembre : le vote CGT sera le moyen le plus efficace de dire non à l'austérité et aux cadeaux au patronat, de porter plus fort et tous ensemble nos propositions pour une autre répartition des richesses, pour un développement et une démocratisation des services publics au service du développement, du progrès social et de nouvelles solidarités.

► Par Hervé BASIRE

CONFÉRENCE SOCIALE : ***un gouvernement aligné sur le MEDEF***

La CGT a démontré à de multiples reprises sa volonté de porter à tous les niveaux les revendications des salariés et des retraités. Les grandes avancées sociales se sont d'ailleurs construites le plus souvent par des mobilisations ayant abouti à des phases de négociations dans lesquelles les gouvernements ont assumé leur rôle de garant de la cohésion sociale indispensable au fonctionnement démocratique du pays.

Les conférences sociales annuelles initiées par le président de la République auraient pu être un cadre de travail permettant dans des circonstances économiques et sociales particulièrement difficiles de travailler à des propositions nouvelles en matière de travail, de protection sociale, de rémunération, de ré-industrialisation, de développement des services publics...

En choisissant d'enfermer cette conférence dans la logique d'un pacte de responsabilité qui ne répond qu'aux seules exigences du patronat, le gouvernement a transformé lui-même cette initiative en véritable mascarade indigne du débat et d'un véritable dialogue social.

Dans le même temps il a déployé à l'occasion des récents conflits sociaux à la SNCF, à la SNCM ou dans le spectacle, une campagne de dénigrement de l'action syndicale et de la CGT digne des propos de la droite la plus extrême.

La décision de la direction confédérale de quitter la conférence sociale dans ces conditions a répondu aux attentes

des syndiqués et des salariés qui condamnent très majoritairement la politique gouvernementale.

D'ailleurs le gouvernement n'avait pas attendu le début des ateliers pour annoncer par la voix du premier ministre de nouvelles mesures répondant par avance aux exigences du patronat : relèvement des seuils sociaux, abandon de mesures pourtant déjà restrictives sur la pénibilité, nouveaux cadeaux fiscaux avec l'exonération des cotisations patronales familiales...

La CGT se refuse à faire de la figuration et à cautionner le fond et la forme d'une politique totalement contraire aux intérêts des salariés et de leur famille.

La CGT qui demande une réorientation profonde de la politique économique et sociale a porté 94 exigences avec 5 priorités comme première étape : revalorisation des salaires et retraites, négociations de branches sur les qualifications, nouveaux droits pour une véritable démocratie sociale, investissement pour relancer l'emploi industriel et les services publics, évaluation et contrôle des aides publiques aux entreprises.

Le gouvernement qui a voulu échapper à ce débat en l'enfermant dès les réunions préparatoires dans les logiques du pacte de responsabilité et des seules propositions patronales a conduit les organisations syndicales représentant la majorité des salariés à sortir de cette conférence.

Les propositions de la CGT, les revendications portées par les salariés dans

les conflits sociaux ne doivent pas rester lettre morte. Elles doivent être mises en débat d'urgence et à grande échelle dans les services et les entreprises.

Les choix d'orientation en matière de politique économique et sociale du gouvernement ont été confirmés lors du récent remaniement ministériel et des assises du MEDEF où le premier ministre s'est fait chaleureusement applaudir.

Ce n'est pas d'une conférence sociale " verrouillée " dont les salariés ont besoin mais d'un débat démocratique profond permettant de tracer les lignes d'une véritable alternative économique et sociale et de luttes rassembleuses pour imposer une autre politique.

En ne répondant ni aux syndicats de salariés, ni aux élus représentant une large partie de son électorat qui proposent d'autres pistes que les vieilles recettes néo-libérales, le président Hollande croit sans doute en finir avec l'aspiration à une véritable alternative sociale.

Ne laissons ni la résignation, ni la désespérance l'emporter : mettons en débat dès aujourd'hui nos propositions et rassemblons les salariés dans des luttes solidaires et déterminées.



CONFÉRENCE SOCIALE : **apprentissage, encore, encore et encore...**

La CGT n'a pas voulu participer aux travaux de la conférence "sociale" de juillet 2014, en effet, comme la commission exécutive de la FERC l'avait exprimé, il n'y avait rien à attendre de social d'un gouvernement qui venait de répondre comme il l'a fait aux grévistes de la SNCF et aux intermittents du spectacle. Un des objectifs de Manuel Valls, comme du président de la République, était de profiter de cette conférence pour réaffirmer l'orientation politique qui consiste à donner au patronat toute latitude pour remodeler à sa guise la formation professionnelle.

C'est Benoît Hamon, l'éphémère ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui a introduit les propositions gouvernementales.

Ces propositions vont tout à fait dans le sens de ce que réclament les patrons, notamment de façon très forte le MEDEF.

Le financement de l'apprentissage a été modifié à travers la loi du 5 mars 2014, et les patrons devaient obtenir la garantie qu'ils garderaient une relative maîtrise de la redistribution de la taxe d'apprentissage (51 % de celle-ci passe par les Régions) et des incitations financières fortes pour l'embauche d'apprentis. C'est chose faite puisqu'un pactole supplémentaire de 100 millions pour l'insertion, 80 millions pour l'hébergement et une prime de 1000 € aux entreprises qui embaucheraient un premier apprenti leur a été accordé.

La nouvelle ministre, Najat Valaud-Belkacem, n'a fait que confirmer ce que tous ses prédécesseurs avaient dit : pour le gouvernement la résolution des difficultés liées à la sortie sans qualification et à l'insertion des jeunes passe par un développement de l'apprentissage. Cela est faux.

Il n'y a pas de remède miracle, la baisse de 8 % du nombre d'apprentis de

niveau V et IV en 2013 montre que la réalité, y compris économique, est éloignée des discours idéologiques en faveur de l'apprentissage. La création des emplois ne dépend pas du type de formation professionnelle, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti. Elle dépend évidemment de la politique générale de relance, notamment industrielle, que devrait mettre en œuvre ce gouvernement.

Mais pour le MEDEF, la dénonciation incessante de la formation professionnelle initiale, au sein de l'Éducation nationale, comme inadaptée au marché de l'emploi n'a qu'un seul but : la discréditer pour reprendre définitivement la main sur les contenus de formation, sur la validation des diplômes et leur classification.

Il est rageant de voir que le MEDEF bénéficie aujourd'hui de l'appui inconditionnel du gouvernement pour atteindre cet objectif. L'enjeu est celui de la reconnaissance de la qualification des salarié-e-s et de la façon dont ils et elles peuvent la défendre, notamment au travers des conventions collectives.

Casser toutes ces garanties, adapter étroitement la validation de simples compétences à une employabilité immédiate, voilà l'objectif du MEDEF pour rogner encore davantage sur les salaires.



Reçue début septembre par le "nouveau cabinet" (en réalité les mêmes), la CGT Éduc'action a réaffirmé son désaccord avec cette politique de mise en concurrence de l'apprentissage et des lycées professionnels. La CGT a dit son hostilité à voir passer de 40 000 à 60 000 le nombre d'apprenti-e-s dans ces établissements, tout comme elle s'oppose à la mise en place de la mixité des publics (apprentis et jeunes sous statut scolaire dans une même classe) ou à la mixité des parcours.

François Hollande a prévu d'intervenir, encore une fois, fin septembre sur ce sujet. Il est de notre responsabilité de nous opposer très fortement à cette entreprise de démolition de la formation professionnelle publique sous statut scolaire. L'enjeu dépasse très largement les personnels de l'Éducation, les militant-e-s de la FERC, il concerne l'ensemble des salarié-e-s et toute la CGT.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires s'impose maintenant partout sur le territoire. Les principaux soucis créés par cette réforme ne sont pas forcément les plus médiatisés.

Un tout petit nombre de maires, de droite, profite en effet des difficultés de mise en place de la réforme pour faire oublier le bilan catastrophique de leur politique faite de coupes budgétaires et de réformes destructrices du service public. On peut les voir, la main sur le cœur, s'émouvoir des difficultés faites aux enfants, aux animateur-trice-s, aux enseignant-e-s, aux familles, alors qu'ils appartiennent à des partis qui abandonneraient volontiers l'école maternelle, qu'ils sont employeurs depuis des années et sans états d'âme, d'animateur-trice-s vacataires mal payés, sans statut et sans formation...

Les vrais problèmes liés à cette réforme sont peu évoqués dans les médias mais très perceptibles dans les écoles ! C'est d'abord la conséquence d'un désengagement de l'État de certaines missions d'enseignement avec un nouveau transfert de charges vers les communes.

Cette réforme se traduit de fait par l'allongement des journées des enfants, les écolier-e-s sont parfois dans la cour ou le préau, sans lieu de pause ou de repos, le plus souvent sans lieu d'activités et avec un taux d'encadrement très bas puisqu'il faut dans le même temps encadrer et accompagner le temps de repas à la cantine.

L'ajout en fin de journée des activités périscolaires et, parfois, d'un temps de goûter qui s'intercale entre la fin de la classe et ces activités, compliquent le rôle des parents qui sont contraints de venir ou trop tôt pour leur travail ou trop tard en fin d'activité souvent après 17h... Certaines communes proposent des activités périscolaires mais ce n'est pas le cas de toutes, loin de là. Ces activités sont souvent payantes.

Bref cette " gestion municipale " du temps scolaire génère de fortes inégalités territoriales, et c'est dans les communes les plus pauvres, les plus



petites et les plus isolées que les enfants seront le plus pénalisés.

Une fois de plus, le gouvernement fait de l'affichage et du bricolage, afin de masquer l'orientation de fond, celle de l'austérité qui coupe dans les budgets culturels, les subventions aux associations et renonce aux créations de postes d'enseignants indispensables pour compenser la montée démographique et une réelle modernisation du système éducatif.

La formation des enseignant-e-s dans l'impasse

L'une des dernières décisions de Benoit Hamon avant de quitter son ministère fin août aura été d'habiliter par décret (et sans débat) tous les ESPE, même ceux pour lesquels des doutes sérieux avaient été émis sur la qualité de la formation.

Le rapport du Sénat, publié en juin 2014, pointait en effet un certain nombre de problèmes qui restent en suspend comme le manque de culture commune, la place trop restreinte laissée aux formateurs de terrain ou encore la difficulté de cohérence dans le cursus universitaire.

Pour les enseignant-e-s, CPE et COP, la FERC-CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement. C'est une question de justice sociale et c'est aussi une question de cohérence même du parcours de formation.

Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

Ses propositions, la FERC-CGT les a formulées dans un " 10 pages " intégrant des réflexions à tous les niveaux.

**Ensemble, formateurs, personnels et usagers des ESPE,
gagnons une formation initiale et continue à la hauteur !**

Une autre politique pour la recherche viendra de notre mobilisation

Le changement de gouvernement du 26 août n'a rien changé à la politique d'austérité choisie par François Hollande. Geneviève Fioraso reste Secrétaire d'État à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. La politique de l'emploi du gouvernement maintient dans la précarité des milliers de collègues faisant fonction de chercheur, d'enseignant, d'ingénieur, de technicien ou d'administratif tant dans les organismes de recherche que dans les universités. Pour de nombreux docteurs et étudiants il n'y a plus d'avenir dans la recherche et l'université !

Le 11 juin dernier le Comité National de la Recherche Scientifique, représentant la communauté scientifique nationale, s'est réuni en assemblée plénière et s'est adressé publiquement à l'opinion publique et aux décideurs. La politique suivie depuis plusieurs années sacrifie l'emploi scientifique, qui non seulement ne cesse de se réduire mais encore voit remplacer les postes stables par des contrats à durée déterminée. Seul un plan pluriannuel de création de postes permettra de mettre un terme à la baisse de l'emploi scientifique, de restaurer les capacités de recherche des laboratoires. De même seul un rééquilibrage des moyens en faveur des laboratoires permettra de soutenir la recherche fondamentale, sans laquelle aucune recherche appliquée ne peut se développer.

Il est temps de mettre un terme à cette politique néfaste, suicidaire, qui asphyxie la recherche française. Au lieu de la réforme imposée par la loi Fioraso et des regroupements forcés des établissements d'enseignement et de recherche, c'est de postes de fonctionnaires et de crédits pour travailler dont ont besoin nos laboratoires et services. La seule possibilité de faire bouger le gouvernement viendra de la mobilisation. Au moment où se prépare le budget 2015, la CGT appelle les personnels des organismes et des universités à s'opposer à cette politique d'austérité et de pilotage et à participer aux initiatives qui se préparent dans le cadre de la Fête de la Science et de " Science en marche ".



ComUE * : objectifs du plan de restructuration nationale en cours

La mise en place des ComUE, centrées sur "l'innovation", participe très largement aux objectifs des lois LRU Péresse & Fioraso : démanteler le service public d'enseignement supérieur & recherche et mettre la recherche au service des intérêts immédiats des entreprises et du patronat.

80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et 50% des étudiants au niveau de la Licence sont des objectifs majeurs pour l'avenir de notre pays. Enseignement supérieur et recherche publics devraient donc être une priorité pour l'État. Contrairement aux promesses et allégations, il n'en est rien.

Les budgets des établissements publics assurant l'essentiel de l'effort de recherche et de formation au bénéfice du plus grand nombre sont réduits ou détournés de leurs finalités. Les politiques "d'excellence" (ANR, EquipEX, IdEX, Chaires d'excellence, financements d'avenir) et les dispositifs dérégulateurs (HCERES, ComUE, SYMPA) organisent réduction budgétaire, précarisation de l'emploi, renoncement au Service public et au caractère national des diplômes.

La taille des ComUE en cours de constitution implique une direction " hors sol ", loin du travail réel. Autoritarisme et arbitraire l'emportent sur le débat, la controverse et la collégialité qui fondent la culture universitaire.

Comme le transfert de la politique d'austérité vers les opérateurs locaux qui accroît le resserrement de la masse salariale (gels et suppressions de postes) et l'inflation des emplois précaires, le plan de restructuration territoriale (regroupement à marche forcée des 120 établissements du supérieur en une trentaine de ComUE régionalisées) amplifie cette politique d'austérité (fusions et économies d'échelle) ainsi que le démantèlement du service public national et des garanties statutaires nationales des personnels. Cette recomposition, combinée aux objectifs de spécialisation thématique des régions (UE Horizon 2020), resserre mécaniquement les formations. Cette contraction et l'utilitarisme imposé à la recherche au sein des ComUE sont à l'origine de la réduction dramatique de l'emploi scientifique imposée à notre pays.

* **Communautés d'universités et établissements**

Bras de fer à l'AFPA

Bien qu'elle reconnaisse l'ampleur de la mobilisation des 26 juin (appel CGT) et 3 juillet (intersyndicale AFPA), la direction a opposé une fin de non-recevoir (le 7 juillet) à la revendication d'un rattrapage salarial de 70€ par mois pour tou-te-s. Se retranchant fallacieusement derrière des contraintes économiques, elle a invoqué indécemment le droit d'alerte déclenché par les élus du CCE la même semaine, lors de la présentation des comptes et du rapport de l'expert Syndex, pour justifier son refus ! Certes le "plan de refondation" mis en œuvre par la nouvelle gouvernance de l'AFPA (suite aux luttes de 2012) reprenait de nombreuses revendications de la CGT, mais force est de constater qu'il connaît des "ratés" en matière de GRH ! L'intransigeance de la direction constitue un tournant dans le dialogue social et une rupture dans la confiance accordée à la nouvelle gouvernance. Depuis 10 ans les salariés de l'AFPA ont perdu 18% de leur pouvoir d'achat, chaque fois le chantage pour la survie de l'AFPA justifie cette politique d'austérité ! Par ailleurs les conditions de travail ne cessent de se dégrader soit parce que les salarié-e-s sont en suractivité dans certaines régions, soit au contraire parce que sans activité dans des régions où la commande publique de formation est en berne. Dix ans après, la décentralisation "Raffarin" de l'AFPA, c'est un constat d'échec, mais ce sont les salarié-e-s et les usagers de l'AFPA qui sont les premier-e-s à en faire les frais ! Pour la direction, le personnel est la variable de tous les ajustements, sans jamais aucune contrepartie ! L'exaspération grandit, et les salarié-e-s refusent d'être les éternels sacrifié-e-s : Ya basta !
La rentrée promet d'être chaude !

Accompagnants des élèves en situation de handicap, de l'espoir à la désillusion...

Le 27 juin dernier, à la veille des vacances, le décret relatif au nouveau métier d'AESH a été publié. Si ce décret était très attendu par tous les personnels exerçant les missions d'AVSi, AVSm et AVSco, la mise en application concrète risque d'en décevoir plus d'un.

Comme précisé dans le décret, et selon les différentes audiences avec les rectorats, seuls seront concernés par le CDI :

- * les ex-personnels AED qui avait 6 ans d'expérience d'AVS et qui ont obtenu un CDD transitoire à la rentrée 2013.
- * les personnels AED qui au 31 août 2014 seront en fin de contrat ET qui auront 6 ans d'expérience d'AVS. Une tolérance peut être accordée aux AED à qui il manquerait 1 ou 2 mois, mais cela relève de la volonté du Recteur.
- * Les personnels AED dont le contrat arrive à échéance durant l'année scolaire ET qui auront 6 ans d'expérience en qualité d'AVS.

Par conséquent, peu d'AVS seraient concernés par le CDI. Ainsi, ils seront moins de 50 à être "CDIsés" en Seine Maritime alors que 1400 AVS de ce département sous contrats aidés en sont exclus. Sur l'académie de Montpellier, des collègues se retrouvent sans rien alors qu'elles se trouvaient parfois à quelques semaines à peine du CDI...

Si le décret prévoit la mise en place d'un CDD de droit public pour les AVS qui auraient 2 ans d'expérience sous un contrat CUI, dans la réalité, cette possibilité est conditionnée par le nombre de postes disponibles.

Il n'y aura de CDD de droit public que pour les AED renouvelables. Rien pour les CUI, le ministère n'ayant pas prévu de budget supplémentaire. Donc une nouvelle fois le recours au contrat aidé sera privilégié. Tous les AVS sous CUI dont le contrat est arrivé à terme le 31 août 2014 au bout de deux ans seront privés d'emploi. Il n'est même pas sûr que de nouveaux contrats aidés soient mis en place.

Les personnels AVS qui, pour certains, ont vu améliorer leur formation dite "d'adaptation à l'emploi", ne poursuivront pas leur mission avec le CDD !

La CGT Educ'action tout en soulignant une avancée dans la reconnaissance du métier, avait voté contre ce décret lorsqu'il a été soumis au Comité Technique Ministériel.

La CGT revendique la création d'un métier statutaire de la fonction publique correspondant à ce métier. Cela va de pair avec une réelle formation et la titularisation de tous les personnels concernés.



La Bibliothèque nationale de France sous le sceau de l'austérité

L'ancienne ministre de la Culture, Aurélie Filipetti avait fait des bibliothèques un pivot pour le développement de la lecture publique en France. Cela ne l'a pas empêchée de poursuivre la politique d'austérité appliquée à la Bibliothèque nationale.

La bibliothèque nationale de France, premier établissement public en effectifs comme en subventions du ministère de la Culture, a été fortement éprouvée par les différentes politiques régressives, que ce soit avec la Révision générale des politiques publiques ou la version de " gauche " dite modernisation de l'action publique.

En seulement 3 ans, de 2010 à 2013, la BNF a subi une baisse de 9,5 millions d'euros des subventions de l'État et une réduction de l'ordre de 179 équivalents temps plein soit une perte de 231 postes.

Pour faire face à ces restrictions budgétaires, l'établissement a entrepris une recherche systématique d'optimisation et d'économies s'attaquant désormais aux missions cœur de métier (acquisitions, catalogage, conservation, services au public) ainsi qu'aux fonctions supports (administration, informatique, maintenance, sécurité). Les derniers cadrages budgétaires 2014-2015 confirment cette tendance désastreuse qui obligera la BNF à réduire encore plus ses effectifs mais aussi à réduire son périmètre d'intervention et procéder à des décalages de missions.

Les suppressions de postes ont particulièrement affecté la filière bibliothèque et notamment le corps des magasiniers ce qui contredit tous les discours sur les suppressions qui n'affecteraient en aucune manière " le cœur de métier ".

La formation professionnelle, qui est d'ordinaire saluée par notre organisation pour sa qualité, n'échappe pas aux restrictions puisque le budget 2014 a subi une baisse de 82 000 euros soit 10% du budget total.

La BNF se voit également dans l'obligation de se séparer de bâtiments : département de la musique situé rue de Louvois intégré désormais au quadrilatère Richelieu, cession de la maison de l'Abbé Barthélémy rue Colbert à Paris qui devait pourtant abriter des services.

Toutes ces mesures ne sont pas sans conséquences sur les personnels qui sont de plus en plus soumis à une productivité accrue et surtout s'interrogent sur le sens de leur mission de service public.

Pourtant les personnels ne semblent pas dans la résignation. Au printemps 2013, la grève très suivie lancée par l'intersyndicale CGT-FSU-SUD a permis une suppression de postes moins forte que prévue (29 au lieu de 50), un dégel budgétaire de près de 3,4 millions et une stabilisation des contrats les plus précaires. Preuve en est que dans un cadre unitaire et des revendications claires, les agents peuvent se mobiliser.

Les élections professionnelles du 4 décembre seront l'occasion pour les personnels de se prononcer massivement contre cette politique d'austérité appliquée à l'ensemble du monde de la culture et plus généralement au service public tout entier en votant pour les listes CGT au Comité Technique et dans les commissions paritaires.



Martine Farner, élue au CTMESR



POURQUOI AS-TU ACCEPTÉ D'ÊTRE MEMBRE CGT DU CTM ?

Parce que tout ce qui était statutaire m'intéressait et que je pensais que c'était l'instance la mieux placée pour améliorer la situation de l'ensemble des personnels. En même temps, ce mandat me faisait peur : peur de ne pas savoir faire, de ne pas être à la hauteur, de prendre de mauvaises positions...

Membre d'un CTM, c'est :

- avoir un mandat de son organisation et donc porter la voix CGT
- avoir été élue par les personnels et dans ce cas-là porter la voix de tous ces derniers.

Je ne concevais donc pas la préparation des séances, des déclarations et des comptes rendus, autrement que collective, tout d'abord au sein de notre organisation d'appartenance mais également et surtout fédéralement avec les autres membres CGT.

Tout le long de mon mandat, et à de rares exceptions (faute de temps souvent) cela c'est plutôt bien passé et s'avère avec le temps plus que bénéfique pour tous.

COMMENT APPRÉHENDER LE TRAVAIL POUR MENER À BIEN TON MANDAT ?

Bien évidemment, cela demande du travail : en effet, c'est lors des CTM que sont abordées les modifications statutaires qui vont impacter les conditions de travail, les missions de l'ensemble de nos collègues.

Il faut alors comparer les textes, comprendre les modifications, les apprécier le plus justement possible d'autant que depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ne cherchent pas vraiment à améliorer les services publics pour qu'ils répondent aux besoins de l'ensemble de la population.

Quand une modification de texte est commune à un autre ministère, il faut prendre contact avec l'autre organisation CGT compétente pour échanger et élaborer une position CGT.

Quand une modification de texte concerne un établissement particulier, il faut aller voir les camarades pour prendre leur appréciation du problème, connaître la vie de l'établissement.

Mais il ne faut pas perdre de vue que ce travail collectif se fait pour porter les revendications CGT élaborées avec les syndiqués et les salariés.



QUELLE AMBITION POUR CE MANDAT ?

Il faut tout faire pour que les conditions de travail et de salaires des collègues soient améliorées, mais pas à n'importe quel prix.

Rien n'est plus satisfaisant que de faire aboutir, dans les textes qui nous sont soumis, les revendications des personnels et de gagner des avancées.

En fait, savoir où s'arrêter dans nos revendications pour obtenir un vote majoritaire sans pour autant y perdre son âme.

Cela doit parfois passer par un vote négatif unanime, qu'il faut gagner auprès des autres organisations syndicales membres, pour qu'une concertation soit ouverte et par conséquent qu'une copie révisée soit présentée par le ministère dans l'intérêt des personnels et des usagers.

Certes, nous ne gagnons pas toujours mais le plus important, me semble-t-il, est de faire connaître et expliquer nos positions et nos votes en tant qu'élue CGT, à l'administration et surtout aux personnels.

Une chose est sûre, pour les personnels, avoir des élu-e-s CGT dans cette instance fait toute la différence.

Et pour la CGT dans son ensemble, les droits syndicaux étant désormais calculés uniquement en fonction des résultats de cette instance, il est extrêmement important d'avoir des candidats et bien évidemment un maximum de voix pour la liste CGT.

Catherine Bartoli, élue à la CAPN de l'EN

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014, communes pour la première fois aux trois versants de la fonction publique, vont permettre à tous les agents, titulaires ou non, d'élire leurs représentants.

Cet acquis indéniable, datant de 1947, permet de combattre une gestion arbitraire de la carrière des personnels.

Mais quel est réellement le rôle de ces " élu-e-s " qui ont la tâche de représenter leurs collègues ?

Dans l'éducation, les élu-e-s siègent dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN), académiques (CAPA) et départementales (CAPD). Ils-elles sont les interlocuteurs-trices privilégié-e-s du ministère et des rectorats.

Face au clientélisme et à la méritocratie que l'administration tente de mettre en place à tous les niveaux, les élu-e-s CGT Educ'action portent les valeurs de la CGT et défendent le service public et laïque d'éducation. Ils-elles veillent principalement à l'égalité de traitement entre tous les personnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Bien sûr, le côté le plus visible du travail des élu-e-s est le fait de siéger dans les commissions paritaires. Certes, les élu-e-s y traitent des déroulements de carrière (avancement d'échelons, accès à la hors classe, promotion de corps, détachement, ...) et suivent toutes les opérations de mutations. Mais ils sont aussi consultés sur le contenu de certaines circulaires (mouvement, stagiaires) ou notes de service dont ils peuvent faire évoluer et améliorer le contenu, lors de l'élaboration des textes réglementaires. Ils-elles s'assurent que les règles soient respectées.

Dans les commissions concernant les affectations, ils-elles œuvrent pour obtenir des nominations au plus près

des vœux formulés par les candidats, dans le respect des vœux et barèmes de chacun. Ils-elles essayent d'obtenir par exemple des capacités d'accueil supplémentaires dans les académies ou les départements, ce qui est un combat de longue haleine en ces temps de rigueur budgétaire.

Mais une importante partie de l'activité des élu-e-s concerne également la défense collective et la défense individuelle, en matière d'informations et de conseils, que ce soit pour aider des collègues en difficulté dans leur établissement ou auprès de la DRH ou de la DGRH. Dans des situations extrêmes, ils-elles peuvent être amené-e-s à assurer leur défense en conseil de discipline.

Lors des permanences téléphoniques, ou dans le traitement quotidien des courriels, les questions sont très diverses.

Les élu-e-s se doivent d'être en capacité de répondre sur de multiples sujets et problématiques, ce qui nécessite une connaissance actualisée des textes qui régissent les professions de l'éducation nationale, mais aussi d'être à l'écoute de collègues parfois en grande souffrance.

Il est d'ailleurs à noter que, dans un monde où l'administration règne avec des procédures de plus en plus dématérialisées, des personnels font souvent appel aux élus pour trouver enfin un interlocuteur qui va prendre le temps de les écouter et prendre en compte leur situation ou leur problème.

Être élu-e implique aussi une grande capacité d'écoute.

Face à des collègues qui se sentent souvent isolés, les élu-e-s CGT Educ'action prônent l'action collective et la solidarité.

Dans des professions où la hiérarchie, quel que soit le niveau, tend à individualiser de plus en plus les parcours, ou à mettre en concurrence les personnels entre eux, ils-elles sont là pour réaffirmer la nécessité de lutter collectivement afin de gagner et de garantir les mêmes droits pour tous.

Les élu-e-s de la CGT Educ'action sont des élu-e-s au service des personnels et revendiquent avec leurs autres collègues de la fonction publique un service public de qualité.



la
cgt
FERC

Pour des MÉTIERS REVALORISÉS



ENSEMBLE VOTONS CGT

Elections professionnelles
du 27 novembre au 04 décembre 2014



Comités techniques (CT)

LES ATTRIBUTIONS DES CT

Les comités techniques sont consultatifs. Ils sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés : organisation et fonctionnement ; GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ; règles statutaires ; évolutions technologiques et de méthodes de travail et leur incidence sur les personnels ; formation professionnelle ; insertion professionnelle ; égalité professionnelle, hygiène, questions dont il est saisi par le CHSCT créé auprès de lui dont la composition dépend des résultats des élections au CT.

PÉRIMÈTRE

Les CT sont constitués à plusieurs niveaux : ministériel, département ministériel (ou regroupement de départements ministériels), administrations centrales, établissements publics (EPST, Universités...), Académie. Chaque électeur vote pour 2 CT : le CT ministériel et un CT dit " de proximité " (CT d'établissement ou de service, CT Académique).

ÉLECTEURS

Tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre au titre duquel le CT est institué (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, personnels à statut ouvrier, agents contractuels de droit public...) :

- * Titulaires étant en position d'activité ou de congé parental ou en détachement, ou en mise à disposition ;
- * Fonctionnaires stagiaires étant en position d'activité ou de congé parental. Élèves et stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs ;
- * Agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'un CDI ou, depuis au moins deux mois, d'un CDD d'au moins 6 mois, exerçant leurs fonctions ou étant en congé rémunéré ou en congé parental ;
- * Personnels à statut ouvrier étant en service effectif ou en congé parental ou bénéficiant de toute forme de congé rémunéré ou accueillis par voie de mise à disposition.

COMPOSITION

Les CT comprennent, outre la ou les autorités auprès desquelles ils sont placés, le DRH, ainsi que des représentants du personnel.

Le nombre de représentants à élire est publié par arrêté. Il ne peut être supérieur à 15 (titulaires + 15 suppléants) au niveau ministériel et à 10 (+10 suppléants) pour les autres niveaux.

Textes de références :

- Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.



LE SCRUTIN

Le scrutin a lieu sur liste, à un seul tour.

Exception : lorsque les effectifs du périmètre du CT sont inférieurs à 50, le scrutin a lieu sur sigle. Lorsque les effectifs sont compris entre 50 et 100, par dérogation, le scrutin peut avoir lieu sur sigle également.

- Peuvent être candidates : " toutes les organisations syndicales constituées depuis au moins 2 ans au sein de la fonction publique de l'État, qui sont indépendantes et qui respectent les valeurs républicaines. "

Les électeurs sont éligibles, à l'exception de ceux en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, ainsi que de ceux qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de trois mois à deux ans.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, elle doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt. Exemple pour un CT de 10, la liste doit comporter entre 14 et 20 noms.

L'Organisation qui présente une liste ou son sigle doit désigner un délégué (candidat ou pas) pour la représenter, la liste doit être déposée 6 semaines avant la date du scrutin, soit le **16 octobre pour le vote électronique MEN** ou le **23 octobre 2014 pour les autres scrutins**. L'administration vérifie sa validité dans un délai de 3 jours.

Le vote a lieu à bulletin secret, et peut avoir lieu à l'urne, ou par correspondance (aux frais de l'administration), ou par voie électronique.

DÉSIGNATION DES ÉLUS :

Si une organisation obtient par exemple 4 sièges, les 4 premiers de la liste sont titulaires, les 4 suivants sont suppléants.

Commissions Administratives Paritaires

Constitution d'une liste

Pour les CAP, Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. Une liste peut être déposée si un grade est complet.

Dépôt des listes

Les listes sont déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit le **16 octobre pour le vote électronique MEN ou 23 octobre 2014 pour les autres scrutins**. Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste avec un suppléant, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale. La liste est déposée avec les déclarations de candidature de chaque candidat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé.

Modification de la liste

Si dans un délai de 3 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles, l'administration informe sans délai le délégué. Celui-ci transmet dans un délai de 3 jours les rectifications.

Conditions pour être éligible

Sont éligibles aux commissions administratives paritaires, les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale. En sont exclus, les fonctionnaires en congé longue maladie ou de longue durée, ainsi que ceux qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire du 3e groupe à moins qu'ils n'aient été amnistiés.

Conditions pour être électeur

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps incomplet en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Qu'est-ce que les CAP ?

Principe général

Les commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels de la fonction publique de l'État. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les avis des CAP sont consultatifs.

Durée des mandats

Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans.

La composition des commissions administratives paritaires :

Les commissions administratives sont composées en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration. Elles sont donc dites paritaires.

La consultation est obligatoire pour les cas suivants :

- pour certains corps et certaines situations, titularisation ou prolongation de stage,
- mutation,
- promotion,
- détachement et intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi ; information en cas d'intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi,
- licenciement pour insuffisance professionnelle.

La consultation est facultative en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration dans les cas suivants :

- exercice du travail à temps partiel,
- demande de départ en formation,
- désaccord concernant l'évaluation,
- démission.

Les commissions administratives paritaires peuvent siéger en formation disciplinaire. L'administration ne peut décider d'une sanction sans délibération préalable de la commission administrative paritaire.

L'élu CGT

Un élu CGT est mandaté par le syndicat. Il doit être formé par celui-ci, il doit rendre compte de son mandat auprès des agents qu'il représente.

Il doit agir en toute indépendance de l'administration.

Dans les CAP, les élus CGT refusent la logique de l'administration qui ne veut pratiquer que le critère de mérite individuel des agents. L'élu doit prendre en considération le blocage de carrière en fin d'échelon ou en fin de grade, la proximité de l'âge de départ en retraite, l'expérience acquise par l'ancienneté, les formations...

CAPA Commission Administrative Paritaire Académique

CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale

CAPD Commission Administrative Paritaire Départementale



Textes de références :

- Décret n°2011-183 du 15 février 2011 relatif aux commissions administratives paritaires.
- Circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

CCP ANT

Commission consultative paritaire des agents non-titulaires

Qu'est ce que la CCP des ANT ?

Elle peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence. Elle aura donc à statuer, par exemple, sur le refus de congés, de travail à temps partiel, de mise à disposition ou de formation.

Elles sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme.

Quel que soit le mode de représentation retenu, lorsqu'une CCP siège en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi du niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

Constitution d'une liste

Les élections sont organisées par scrutin sur sigle.

Durée des mandats

Les représentants du personnel sont élus pour quatre ans.

Conditions pour être électeur

Tous les agents non titulaires de droit public (CDD ou CDI) exerçant leurs fonctions dans les établissements publics, dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé ou d'enseignement et d'orientation, qui :

- Justifient d'un contrat d'une durée minimale de six mois en cours à la date du scrutin dans l'établissement
- sont, à la date du scrutin, en fonction depuis au moins un mois (ou en congé rémunéré, en congé parental, en congé non rémunéré autres que congés sans traitement)

La position administrative des stagiaires "Sauvadet" est : agent non titulaire en congé non rémunéré.

Cette position leur permet de retrouver leur contrat s'ils échouaient à leur stage, et n'étaient pas titularisés. *A priori* un agent en congé non rémunéré est électeur et éligible en CCP.

Les camarades peuvent donc compléter les listes CGT en CCP, et voter pour ces listes. Une seule disposition peut empêcher les stagiaires "Sauvadet" d'être électeurs et éligibles en CCP, c'est l'exclusion du corps électoral par l'arrêté d'organisation des élections des agents non titulaires en congé non rémunéré.

L'attention des syndicats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent vérifier que les arrêtés organisant les élections n'excluent pas du corps électoral des CCP les agents en congé non rémunéré.

Modalités de l'élection

Chaque candidature doit porter le nom d'un délégué habilité à représenter l'organisation candidate dans toutes les opérations électorales et peut être accompagnée d'une profession de foi. Les candidatures doivent être déposées ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception. Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis au délégué représentant l'organisation candidate.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Déroulement du vote

- Les opérations électorales se déroulent publiquement dans les lieux du travail et pendant les heures de service.

- Le vote a lieu à bulletin secret et sous enveloppe.

- Les électeurs votent pour l'organisation syndicale par laquelle ils entendent être représentés, en général sur sigle.

- Le vote par procuration n'est pas admis.

- Le vote peut avoir lieu par vote électronique (Éducation Nationale) ou par vote à l'urne ou dans certains cas par correspondance. Les enveloppes expédiées aux frais de l'administration par les électeurs doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

- Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis, aux frais de l'administration, d'après un modèle type fourni par celle-ci.

Calendrier prévisionnel (à définir au niveau de l'établissement). Demander l'organisation d'une réunion dans votre établissement, dans votre département pour cadrer le calendrier électoral et le déroulement des opérations.

Concertation locale sur l'organisation des élections	Septembre - octobre 2014
Date limite de dépôt des candidatures	16 octobre pour le vote électronique MEN 23 octobre 2014 pour les autres scrutins
Date limite d'affichage des listes électorales	20 novembre 2014 (15 jours avant le scrutin)
Scrutin + dépouillement	4 décembre 2014

Dans l'enseignement privé sous contrat avec l'État

Tous les enseignants électeurs des premier et second degrés seront appelés à effectuer deux votes électroniques entre le 27 novembre et le 4 décembre 2014.

Une élection, deux votes...

Le premier vote pour désigner leurs représentants à la Commission Consultative Mixte (CCM) Académique (2nd degré) CCM Départementale ou Interdépartementale (1^{er} degré).

Le second vote pour désigner les représentants des enseignants (1^{er} et 2nd degré confondus) au Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé sous contrat (CCMMEP).

Le CCMMEP est le pendant du Comité Technique Ministériel de l'enseignement public.

Il est consulté sur les questions et projets de textes concernant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat et relatifs :

* À la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

* Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;

* Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;

* À la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;

* À l'insertion professionnelle ;

* À l'égalité professionnelle, à la parité et à la lutte contre toutes les discriminations.

Le CCMMEP est également informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire.

Il s'agit donc vraiment d'une instance politique de discussion sur les orientations de notre champ professionnel.

Les CCM (Académiques pour le second degré tous corps confondus, Départementales ou Interdépartementales pour le premier degré), sont chargées de donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres (notation, questions disciplinaires, mouvement de l'emploi...).

Il s'agit bien de l'instance chargée de la gestion de carrière des maîtres.

Il est donc particulièrement important d'élire des représentants de la CGT dans ces instances...

" Seule la CGT est en mesure de porter une voix alternative et malgré tout représentative dans l'enseignement privé ! "



L'enjeu de ces élections est multiple. Depuis 1994, l'implantation de la CGT progresse fortement dans l'enseignement privé. Nous sommes désormais la 4^e organisation syndicale de notre secteur.

Mais il est indispensable pour nous d'obtenir un élu au futur CCMMEP, pour marquer officiellement la reconnaissance de la CGT dans l'enseignement privé, et nous donner les moyens de notre action.

Concrètement, la CFDT, la CFTC et le Spelc sont assurés d'obtenir leur représentativité, compte tenu de leur poids historique. La CGC, FO, le Sundepe, le Snaic... sont assurés de ne pas être représentatifs, dans la mesure où ils représentaient tous ensemble un peu plus de 6% des voix lors des derniers scrutins.

Pour la première fois (et c'est une revendication historique de la CGT), une instance nationale est mise en place.

Cette élection du Comité Consultatif Ministériel pour les Maîtres de l'Enseignement Privé (CCMMEP) permettra de mesurer la représentativité nationale de chaque organisation syndicale dans notre champ professionnel.

Les modalités de vote

La CGT est contre le vote électronique qui ne garantit ni la sincérité ni la confidentialité du vote. Preuve est faite qu'avec le vote électronique aucun contrôle démocratique n'est possible : tout étant informatique, donc immatériel et opaque.



Le vote électronique aura lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014

Il va falloir préparer les électeurs à la complexité de ces élections pour éviter le fort taux d'abstentionnisme.

Calendrier : Le 23 septembre, réception d'un mail pour l'ouverture de l'espace électeur. Fin octobre, les électeurs pourront consulter les scrutins auxquels ils peuvent participer.

Votation : du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h.

Comment ça marche ?

L'électeur disposera de deux "espaces" :

- un espace électeur, environnement assimilable au bureau de vote, on y trouve toute la logistique pour voter (consultation des listes électorales, des listes candidates, gestion de l'accès pour voter),
- un espace de vote, environnement assimilable à l'isoloir.

L'espace électeur :

On peut y consulter :

- les scrutins auxquels les électeurs seront appelés à voter,
- la liste électorale,
- les listes des organisations syndicales candidates.

Le 23 septembre, réception d'un email avec un lien pour accéder à l'espace privé électeur sur l'adresse électronique professionnelle de l'agent (adresse existante créée dans l'établissement de l'agent, ou bien adresse académique créée spécialement).

Ce lien sera actif jusqu'au 4 décembre

L'électeur crée un mot de passe pour son " espace électeur ".

Possibilité de renseigner une adresse mail perso, ainsi qu'un n° de tel portable.

Il est OBLIGATOIRE de le faire, car en cas d'oubli/perte/soupçon de vol de ce mot de passe et/ou de l'authentifiant pour voter, la récupération/régénération de ceux-ci implique de pouvoir recevoir des infos sur un des deux canaux !

L'espace de Vote :

Réception d'un authentifiant :

- par courrier postal ou remise en main propre de l'authentifiant de vote.
- par courriel sur adresse personnelle : passage par la création de l'espace électeur, et réception de l'authentifiant de vote sur sms ou adresse mail personnelle, avec notification sur l'adresse mail professionnelle.

Le mot de passe pour accéder à l'espace de vote est le même que celui de l'espace électeur.

Si perte/oubli de l'authentifiant de l'espace de vote, possibilité de régénération sur l'espace électeur (limité à 3 fois). Ceci jusqu'au 26 novembre 9h00. Le mot de passe reste inchangé.



Congrès de l'UN.CGT.CROUS *



L'union nationale cgt des crous a tenu son 15^e congrès à Strasbourg du 16 au 20 juin 2014. Il a rassemblé 25 crous de Métropole et Dom-Tom sur 28 et plus de 110 congressistes dans une ambiance chaleureuse et constructive. L'équipe syndicale de Strasbourg a assuré l'accueil et toute la partie pratique avec efficacité et nous ne pouvons que les féliciter.

La cgt des crous est le syndicat majoritaire dans les œuvres universitaires et dans le cadre des futures élections, il est de notre responsabilité de faire le bilan des 3 dernières années de notre activité et de préparer l'avenir.

De nombreux débats et interventions ont eu lieu afin de finaliser et de soumettre comme le veut la démocratie syndicale les statuts et le document d'orientation qui nous sera nécessaire pour les 4 prochaines années à l'ensemble des délégués de ce congrès. Ce fut donc fait, ainsi que l'élection de notre secrétaire général, des membres du bureau national, de la trésorière nationale ainsi que de la commission exécutive nationale.

Le document d'orientation issu de ce congrès, dans sa partie revendicative, sera remis au ministère le 5 septembre et au directeur national du CNOUS le 11 septembre 2014.

Nous nous sommes donnés comme objectif, outre de maintenir ou d'améliorer notre représentativité, de faire vivre un site internet pour tous les personnels (cgtcrous.fr), de renforcer nos liens entre tous les crous et également avec notre fédération (FERC) dont nous remercions la présence.

Pendant ce congrès tous les sujets qui tiennent au cœur des salariés et de la cgt ont été abordés : salaire, emploi, qualifications, santé au travail, service public, lutte contre la précarité et toutes discriminations et comme à chaque congrès, il nous a manqué du temps mais nous sommes sortis renforcés et déterminés, et le dernier jour dans un souci de mémoire nous avons visité avec respect et émotion le camp du Struthof en Alsace car tout ce qu'ont vécu les générations précédentes, leurs luttes, leur résistance ont permis de construire notre société et nous devons, pour les générations suivantes, apporter notre contribution pour un monde meilleur.

* CROUS : Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Congrès du syndicat des FJT *

Un congrès est un moment important dans la vie de l'organisation. Celui de l'Union nationale CGT des FJT n'a pas dérogé à cette règle.

Il s'est déroulé du 18 au 20 juin dans le FJT de Tarnos dans les Landes. Tarnos, c'est une ville de tradition ouvrière. C'est le lieu mythique des Forges de l'Adour, lieu de luttes et de conquêtes sociales. Ce FJT, créé par un ancien dirigeant de la CGT des FJT, fait rayonner l'éducation populaire et ouvrière sur tout le sud des Landes, l'Aquitaine et au-delà. C'est un laboratoire d'intelligence et de créativité.

Le choix de ce lieu s'est fait à un moment important pour notre organisation. Celui de passage de témoin, celui de changement de secrétaire général. Didier, notre SG depuis 1996 va bientôt prendre sa "jubilacion". La responsabilité est immense : prendre appui sur ce savoir, s'inscrire dans cet héritage et continuer l'histoire du syndicalisme CGT dans les FJT, syndicalisme qui prend continuellement appui sur le réel, sur ce que vivent concrètement les salariés de notre branche.

Pour permettre un débat constructif et animé, nous avons fait le choix d'un document d'orientation très ramassé et d'un thème central : " je résiste avec mon métier ".

L'objectif est de mettre la parole des salariés au cœur du débat. Les questionnaires ont débouché sur une brochure FJT, une démarche syndicale et des revendications.

Après la négociation de la révision de la grille de classification de notre CCN, où nous avons obtenu une augmentation de 3% sur l'ensemble des métiers, d'autres chantiers sont à venir. Entre autres, améliorer notre régime de prévoyance, lutter efficacement contre les risques socio-organisationnels, assurer la pérennité de la formation professionnelle dans notre branche...

Bref, un congrès chaleureux et fraternel, un hommage appuyé à Didier et à Sébastien notre nouveau SG, des rapports d'activité et d'orientation adoptés à l'unanimité, des énergies nouvelles... voici les ingrédients pour l'espérance sociale.

* FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs.

Contexte de fusion, restructuration, réorganisation... Gagnons des batailles revendicatives à partir des CHSCT

Cette rentrée se déroule sur fond d'enjeux lourds pour le monde de l'Éducation, de l'Enseignement sup, de la Recherche et de la Culture, tant les projets de fusions, mutualisations, regroupements de tous types, externalisations de services se font à marche forcée, sur des critères libéraux de modernisation, décentralisation, contraintes budgétaires... En absence de toute concertation.

Dans ce processus, et au-delà des outils que nous connaissons bien, il en est un, réglementaire, qu'il nous faut faire vivre si nous voulons davantage contraindre les employeurs à infléchir leurs politiques.

Sur la base réglementaire du Code du travail, le CHSCT est obligatoirement consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de travail et de sécurité et notamment avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'organisation du travail... (L4612-8 du Code du travail, décret 2011-774).

Il peut également demander au président du CHSCT de faire appel à un expert agréé, en cas de risques graves, révélés ou non par un accident de service, ou de maladie professionnelle ; en cas de projet important, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ; sur les questions et projets d'aménagement importants.

Ainsi, la question de la consultation du CHSCT pour projet de réorganisation, fusion ou autre doit être portée à l'ordre du jour par l'employeur parce qu'il s'agit là de son obligation réglementaire.

Il doit le faire lors d'une convocation pour une réunion ordinaire ou complémentaire du CHSCT. En l'absence d'inscription à l'ordre du jour, les membres du CHSCT demandent une réunion extraordinaire du comité.

L'ordre du jour doit clairement mentionner les deux axes fondamentaux : le projet d'aménagement important et la demande d'intervention d'un cabinet d'expertise. Lors de la réunion et après le débat sur le projet en question, le secrétaire du CHSCT ou les représentants du personnel proposent une résolution qui pose la demande d'expertise. Cette résolution doit être mise au vote. Le président du CHSCT ne vote pas.

La résolution doit clairement indiquer l'exposé des motifs nécessitant l'expertise, le choix du cabinet d'expertise, les attentes et objectifs du CHSCT (période et nature).

L'expertise doit porter sur tous les facteurs pour toutes les catégories de personnels, identifier toutes les pistes possibles générées par le projet important : conditions et organisation de travail, pénibilité, mobilité, précarité et pérennité de l'emploi, sécurité des salariés, maintien de leur santé physique et mentale, utilisation de nouvelles technologies...

Pour mieux asseoir sa démarche, le CHSCT utilise aussi sa connaissance de l'établissement (absentéisme, nombre d'arrêts maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, burn out, dépressions professionnelles, etc.), tous documents communiqués au CHSCT et autres instances (bilan social, plan de prévention annuel, rapport du médecin de prévention, registres...).

Un référent est mandaté pour prendre contact avec l'expert. Le PV de réunion devra retranscrire l'ensemble des débats, le détail de la résolution.

Attention : le CHSCT ne demande pas une expertise. Il l'impose parce qu'elle est de droit au regard des obligations de tout employeur, en matière de santé et de sécurité dans tous les aspects liés au travail. Celles-ci sont juridiquement supérieures au pouvoir de direction.

Le rôle du CHSCT n'est pas d'être pour ou contre le projet important. Si un tel avis était posé par ce dernier, l'expertise ne se justifierait plus.

De fait, l'expertise est l'outil qui va **fonder l'avis** du CHSCT.

Donc, le CHSCT sollicite l'intervention d'un cabinet d'expertise quand il estime ne pas être en mesure, par la nature ou l'ampleur des modifications à venir, d'émettre un avis.

En cas de blocage grave, il ne faut pas hésiter à ester en justice pour mise en danger de la vie d'autrui, carences graves quant à l'obligation de prévention, atteinte aux droits fondamentaux des personnels, politique d'entrave au CHSCT.

En droit public, le CHSCT ne peut ester en justice, mais l'organisation syndicale oui.

FERC OFCT Travail santé

NB : une fiche complète a été créée par l'OFCT et le réseau travail santé de la CGT Ferc-sup. N'hésitez pas à la demander.

SCOLARISATION DES FILLES : lutter contre les discriminations

Un rapport, remis notamment par l'IE à l'occasion de la 58^e session du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), met en exergue les conséquences discriminatoires que l'éducation privée inflige aux jeunes filles. En effet, dans les pays où le plus grand nombre des familles vivent dans la pauvreté, l'éducation n'est pas une priorité et une majorité de filles en est exclue. En effet, avec l'introduction de frais de scolarité, les familles font le choix de n'envoyer que les garçons à l'École. Alors que l'éducation ne devrait en aucun cas être une marchandise, l'exemple est donné de l'Inde où, si les établissements prétendent ne demander que de modestes frais de scolarité, ces derniers contraignent les parents à se priver de la moitié de leurs revenus. Ainsi, dans le monde, sur les 123 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans qui n'ont pas les connaissances de base en lecture et écriture, 61 % sont des filles.

Dans certains pays, les obstacles sont encore plus grands et dangereux, puisque les filles subissent des intimidations et des violences pour les contraindre à ne pas se scolariser. Ainsi, au Nigéria, les jeunes filles kidnappées par les terroristes de Boko Haram l'ont été sur le chemin de l'École en mesure de répression. Il est impératif de revendiquer au niveau mondial que les États offrent une éducation publique de qualité, gratuite, accessible à toutes et à tous sans restriction.

En France où les inégalités filles-garçons perdurent, notamment dans le milieu scolaire, il est inacceptable que sous la pression de groupes réactionnaires, le dispositif " ABCD de l'égalité " ait été remis en cause et dénaturé à la rentrée 2014. La lutte contre les stéréotypes de genre et contre les discriminations, quelles qu'elles soient, doit au contraire être une priorité de notre École.

La FERC demande à la nouvelle ministre, fer de lance de ce dispositif dans ses précédentes fonctions, de le réactiver intégralement et de le généraliser.

Agissons pour une Éducation de qualité pour tous dans un monde de Justice, de Paix et de Liberté

Le 5 octobre prochain, à l'occasion de la journée mondiale pour l'éducation, l'IE et ses affiliés vous invitent à exprimer auprès du secrétaire général de l'ONU votre exigence d'une Éducation de qualité pour tous.

Si les objectifs sont repris et affichés par certaines instances internationales, nous sommes souvent très éloignés de ces généreuses ambitions, comme le confirme le bilan de la mise en œuvre des stratégies élaborées sous l'égide de l'ONU, ainsi que le déclare l'Internationale de l'Éducation : " *Tant les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) que les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) devaient être atteints d'ici à 2015, mais nous savons d'ores et déjà qu'aucun de ces objectifs ne sera réalisé à la date fixée si les tendances actuelles se poursuivent.* "

Il y a loin d'une mise en œuvre réelle y compris dans les pays les plus développés.

Vous trouverez ci-contre le message de l'IE et les modalités d'expression permettant de donner un contenu revendicatif à cette journée à l'échelle mondiale.

Nous devons aussi en France et en Europe développer des initiatives en direction du gouvernement et de l'UE.

La FERC rappelle comme elle l'a fait lors de la récente assemblée de l'IE que l'ambition d'une " éducation de qualité pour tous/toutes pour un monde meilleur " appelle une modification profonde des logiques économiques et sociales dominantes au niveau mondial, que cet objectif est

incompatible avec les guerres en cours partout dans le monde et dans lesquelles les grandes puissances impérialistes portent une grande part de responsabilité.

Oui, les enfants de Gaza, de Syrie ou d'Ukraine ou d'Afrique ont besoin d'un monde de paix, de vivre dans des pays souverains qui ne soient plus soumis au pillage systématique de leurs ressources.

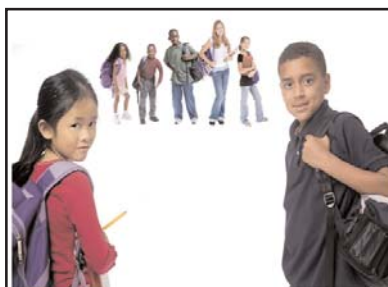
L'éducation est un droit pour tous et toutes qui reste à conquérir y compris en France comme dans de nombreux pays d'Europe. Les inégalités sociales et territoriales excluent aussi trop de jeunes de parcours de formation de qualité, et que dire des

enfants de " sans papiers " scolarisés et menacés d'expulsion, que dire des enfants de la communauté Rom, que des mairies refusent d'inscrire à l'école

en toute illégalité, ou que les expulsions à répétition de leurs lieux de vie précaires excluent de fait du système éducatif.

C'est indigne d'une démocratie, c'est indigne d'un des pays les plus riches au monde. Nos interventions dans le cadre du Réseau Éducation Sans Frontière ou avec le Collectif pour le droit des enfants ROMS à l'Éducation (CDERE) doivent se renforcer pour contraindre le gouvernement français comme l'Union Européenne à réorienter leur politique car l'Éducation n'est pas une marchandise.

Ils doivent également, comme l'exigent nos partenaires syndicaux, notamment en Afrique, sortir des logiques néo-coloniales pour orienter leurs aides vers le développement humain durable.



Journée mondiale des enseignants

5 octobre 2014



UNI(E)S POUR L'ÉDUCATION
Une éducation de qualité pour un monde meilleur

Pour marquer la fin de la campagne « **Uni(e)s pour l'éducation** » de l'Internationale de l'Éducation, faites de cette Journée mondiale des enseignants l'édition la plus exceptionnelle jamais organisée !

Célébrez l'enseignement et l'apprentissage aux côtés de vos 30 millions de collègues des quatre coins du monde, qui délivrent une éducation de qualité au quotidien !

Montrez au monde entier que vous êtes fier/fière d'offrir une éducation de qualité aux enfants, aux jeunes, comme aux adultes !

Retrouvez les collègues de votre école, de votre organisation locale ou nationale afin de marquer cette 20^e Journée mondiale des enseignants !

L'éducation de qualité constitue le fondement même d'une prospérité économique durable ainsi que d'une société juste et équitable.

L'éducation de qualité permet à chacun de réaliser son plein potentiel.

le 5 octobre à 12h00 les messages reçus entre le 3 et le 7 octobre seront inclus !

Dites au Secrétaire général des Nations Unies,

Ban Ki Moon,
que vous défendez :



- l'Éducation de qualité pour Tous
- l'inclusion de l'éducation parmi les Objectifs pour le développement pour l'après-2015
- la campagne mondiale en faveur de la scolarisation de toutes les filles

Par courriel
à wtd@ei-ie.org

Je soussigné(e),, défends une Education de qualité pour Tous, l'inclusion de l'éducation parmi les objectifs pour le développement pour l'après-2015, et la campagne mondiale en faveur de la scolarisation de toutes les filles.

ou par SMS
au +32-473-535735

Je défends l'Education de qualité pour Tous.

ou sur Twitter
avec le hashtag #unite4ed

Je défends l'Education de qualité pour Tous, l'inclusion de l'éducation aux objectifs post-2015 et la scolarisation des filles #unite4ed

L'adaptation de la société au vieillissement

Parmi les nombreuses revendications des retraités, celle concernant la prise en compte du handicap dû au vieillissement est de plus en plus d'actualité.

L'allongement de l'espérance de vie se traduit aujourd'hui par 1,4 million de personnes âgées de plus de 85 ans.

Les progrès de la médecine, entre autres, permettant de faire reculer la maladie, ce chiffre va probablement atteindre 5 millions en 2060 soit plus que tripler. Le système de sécurité sociale prend d'autant plus une importance primordiale. C'est pourquoi nous réclamons qu'il soit encore plus performant.

Mais vivre plus longtemps ne saurait faire fi des problèmes de santé : parmi ceux-ci la perte d'autonomie, conséquence des handicaps physiques ou mentaux.

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement est en lui-même une avancée.

**Reste sa mise en application.
Que dit-il ?**

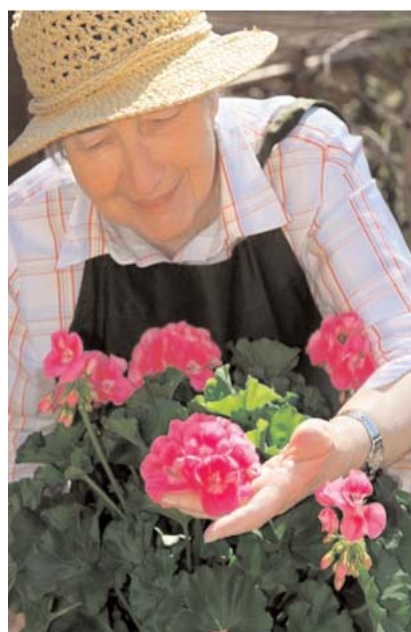
1° Anticipation de la perte d'autonomie : cela suppose une médecine préventive qui serait elle-même conditionnée par des politiques de santé suffisantes. Pourtant la perte d'autonomie se prépare dès le plus jeune âge afin qu'elle soit la plus tardive possible et évidemment nécessite une politique de prévention de la santé tout au long de la vie.

La CGT revendique de la maternelle à la faculté ce type de médecine indépendante du patronat assurant une protection de tous les salariés tendant à réduire au maximum les risques des métiers, pour les non actifs et les retraités l'accès à un suivi médical régulier, le suivi post-professionnel.

2° L'adaptation de la société au vieillissement : le projet de loi cible les politiques de l'habitat. Seuls 6 % des logements individuels sont adaptés à l'avancée en âge. Sachant que la plupart des gens veulent finir leur vie à leur domicile, ces mesures vont donc dans le bon sens mais les budgets prévus sont bien trop modestes.

3° Quant à l'accompagnement de la perte d'autonomie, les propositions de revalorisation des plafonds de l'APA (Allocations Personnes Âgées) sont positives. Pour permettre un répit aux aidants, une allocation de 500 € est prévue pour financer un hébergement temporaire de la personne aidée, mais il conviendrait d'aller plus loin.

Cette loi sera financée par les 640 millions de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA). La CGT désapprouve cette mesure et revendique un financement dans le cadre de la sécurité sociale.



La CGT continuera de revendiquer les moyens pour une véritable prise en compte de la perte d'autonomie. Celle-ci ne peut l'être que par la SS garantissant une égalité de traitement pour tous.

Pour concrétiser cette prise en charge par la collectivité nationale, la CGT propose avec la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Âgées) une loi européenne qui contraindrait tous les États européens à dégager les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Elle permettrait ainsi à tous les salariés et retraités de s'appuyer sur ce droit reconnu pour réclamer les moyens financiers.

En mai 2013, 600 syndicalistes européens, dont une forte délégation CGT, se sont rendus à l'Assemblée de l'Europe à Bruxelles pour exposer l'aspiration et la revendication de la prise en compte de la perte d'autonomie par une loi européenne qui constituerait une énorme avancée correspondant à la société moderne et développée actuelle (l'intervention de l'importante délégation de la CGT a été très écoutée).

Nous sommes tous concernés, aussi bien actifs que retraités, d'où la nécessité d'assurer la continuité syndicale.

Élections Fonction publique du 4 décembre : les retraités aussi sont concernés

5,2 millions d'agents publics des trois fonctions publiques, État, Territoriale et Hospitalière sont appelés à voter pour déterminer, au travers de ce scrutin, la représentativité des organisations syndicales. Ce vote qui intéresse tous les agents, titulaires ou non titulaires, déterminera le nombre de sièges des organisations dans les Comités Techniques (CT) nationaux et locaux, ainsi que dans les CHSCT, dans les CAP et CAPN et dans les CCP (Commissions consultatives paritaires) et donc la répartition des sièges dans les grandes instances départementales, régionales, académiques et nationales de représentation des syndicats. C'est la représentativité, donc l'audience de chaque organisation qui est concernée. La CGT, première organisation dans les prud'hommes, dans les TPE, doit le rester pour les fonctions publiques et même renforcer son audience.

Nous devons tous nous y mettre, fonctionnaires, employés du privé, et même les retraités qui, s'ils ne sont plus électeurs ont tous à cœur de voir leur organisation toujours plus présente et forte dans les instances de négociation.

L'importance de ce scrutin a bien été comprise par la Confédération qui jette toutes ses forces dans la bataille : voyez le bulletin " Élections fonction publique " qui est paru dès décembre 2013 et qui devrait être suivi d'autres numéros ou la double-page dans le dernier journal confédéral ENSEMBLE. Ce qui devrait renforcer l'intérêt que les retraités portent aux résultats de ce scrutin, c'est que chaque CT et donc CHSCT est consulté pour l'action sociale des différents ministères. On voit bien que la plus grande inégalité

régne dans ce domaine, à peine compensée par l'Interministériel. Les sièges dans des CNAS (comité nationaux d'action sociale) des ministères et au CIAS (Comité interministériel d'action sociale) au niveau du Ministère de la Fonction publique sont aussi attribués en fonction du résultat de ces élections. Une de nos revendications concerne une meilleure information de chaque retraité sur les droits dont il peut bénéficier.

Et puis, désormais, le poids de notre Confédération doit être toujours plus important dans les domaines qui nous touchent directement ou indirectement. Répétons encore et toujours que nous nous inscrivons pleinement dans les campagnes sur le coût du travail, car chaque fois qu'un gouvernement " exonère " le patronat des cotisations " patronales ", il affaiblit volontairement notre système de protection sociale et s'éloigne toujours plus de la pensée qui l'avait inspiré.

Battons-nous pour que la Sécurité sociale favorise la prévention (et donc une meilleure protection de la santé des salariés, battons-nous pour que l'intervention de la Sécu soit rétablie à son meilleur niveau (remboursement des médicaments, retraite, famille) et qu'on arrête l'hémorragie des postes ;

que le réseau d'hôpitaux soit dessiné non plus en fonction de critères comptables mais en fonction des besoins des usagers.

En tant que retraités, presque tous les sujets qui viennent sur la table de négociation nous intéressent, que ce soit celles sur l'hôpital, les transports, le logement ou l'ouverture des magasins le dimanche, entre autres.

Même, comme citoyens et adhérents à la CGT, les transformations de l'Éducation nationale ne peuvent nous laisser indifférents : nos enfants peuvent être fonctionnaires, nos petits-enfants y déterminent leur avenir et leur chance de réussir leur vie ; mais surtout, nous souffrons de voir que beaucoup d'enfants se détournent du savoir, qui pour nous, est une des sources de l'émancipation.

Les retraités ont besoin d'un réseau de transports publics de qualité au niveau local ou national, ils ont besoin d'hôpitaux, de bureaux de poste accessibles, bref, comme nous tous, d'un service public de qualité avec ce souci d'égalité de traitement et de neutralité qui en sont les qualités essentielles.

Là où nous sommes, nous pouvons aider au succès des listes CGT pour renforcer encore l'audience de notre CGT !





COURTESY: CAROL LIVING/GETTY IMAGES

La Macif est une entreprise de l'économie sociale,

construite sur un modèle qui allie bénéfice social et performance économique. Le groupe Macif couvre les besoins de près de 5 millions de sociétaires en assurances de dommages aux biens, assurances de personnes, banque, épargne, crédit et assistance

Pour plus d'informations rendez-vous sur Macif.fr ou en point d'accueil

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les services bancaires et les crédits à la consommation proposés par la Macif sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme au capital de 70 000 000 €, RCS NIORT 682 014 865, siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 09044968 (www.orias.fr).

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de l'Écluse de Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque. N°ORIAS 13005670 (www.orias.fr).



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**